

**CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN

**DATE DE CONVOCAATION** : 4 avril 2023

**PRESENTS** : MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe (partit à 19h), COLLANGE Angéline, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, MOULIN Mathieu (arrivé à 18h10), PINOT Alain, POUMEROL Françoise, THIODAT Claudine

**ABSENTS EXCUSES** : BOUQUET Charlotte, PAULET Anthony, RANVIAL François,

**POUVOIRS** : de Charlotte BOUQUET à Christophe ANTOINE ; de Anthony PAULET à Guillaume DARGNAT ; de François RANVIAL à Marc HOSMALIN

**SECRETAIRE ELUE** : DARGNAT Guillaume

**15-2023 - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 35,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal réuni sous la présidence de Christophe Antoine, adjoint au maire de la commune du Vernet-Chaméane, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Marc Hosmalin, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	dépense ou déficit	recette ou excédent	dépense ou déficit	recette ou excédent
Résultats reportés			419 197.67	
Opérations de l'exercice	1 010 939.20	1 274 019.57	341 804.83	703 983.09
<b>Totaux</b>	<b>1 010 939.20</b>	<b>1 274 019.57</b>	<b>761 002.50</b>	<b>703 983.09</b>
Résultats de clôture		263 080.37	57 019.41	
Restes à réaliser			106 500.00	110 743.00

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote : 11+3      Pour : 11+3      Abstention : 0      Contre : 0

**16-2023 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR MME BARDIN-FLOIRAS – RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives 2022 s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats,

les comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Vote : 12+3	Pour : 12+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

### **17-2023 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET COMMUNE**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

#### Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -419 197.67 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

#### Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 362 178.26 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 263 080.37 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de 106 500.00 €

En recettes pour un montant de 110 743 €

#### Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 52 776.41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

#### Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 52 776.41 €

#### Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 210 303.96 €

Vote : 12+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-------------	----------------	------------

### **18-2023 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 tel que décrit dans les tableaux ci-après pour le budget Commune :

- En section de fonctionnement, au niveau du chapitre
- En section d'investissement, au niveau de l'opération

Le budget Commune 2023 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

	Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
<b>Vote</b>	1 498 049 €	1 498 049 €	1 164 785 €	1 160 542 €
<b>Restes à réaliser</b>			106 500 €	110 743 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 498 049 €</b>	<b>1 498 049 €</b>	<b>1 271 285 €</b>	<b>1 271 285 €</b>

Vote : 12+3	Pour : 11+3	Abstention : 0	Contre : 1
-------------	-------------	----------------	------------

**19-2023 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que depuis la fusion des communes du Vernet La Varenne et de Chaméane au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les taux des deux communes ont été fusionnés avec intégration fiscale pendant 12 ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale pour l'année 2023. Les produits attendus de la commune du Vernet-Chaméane seront les suivants :

- Taux de référence Taxe Foncière Bâti : 41.76 % pour un produit attendu de 357 215 €
- Taux de référence Taxe Foncière non Bâti : 89.88 % pour un produit attendu de 74 870 €
- Taux de référence Taxe d'Habitation : 13.48 % pour un produit attendu de 68 246 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas augmenter le taux des taxes locales.

Vote : 12+3	Pour : 12+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

**20-2023 - FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS POUR DEROGER A LA M57**

Le conseiller délégué aux finances communales rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 février 2022, il a été décidé de mettre en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature M57 pour le budget général de la commune.

Il importe dans cette perspective de prévoir les modalités de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classes 2. L'amortissement, quant à lui, est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

**- Champ d'application des amortissements**

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Le Maire propose les durées d'amortissement suivantes :

Article	Libellé de l'article en M57	Durée d'amortissement
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
204182	Bâtiments et installations – organismes publics divers	5 ans

- En M57 : amortissements au prorata temporis

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement linéaire des immobilisations, avec application du prorata temporis.

Cette disposition va impliquer un changement de méthode comptable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait jusqu'à présent les dotations

aux amortissements en année pleine (le début des amortissements intervenait au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1 suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis implique quant à lui un début d'amortissement dès la date de début de consommation ou de mise en service du bien concerné, selon sa durée prévisible d'utilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de continuer à amortir en année pleine.

L'amortissement commencera au 1<sup>er</sup> janvier n+1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme précisé dans la présente délibération,
- Adopter les durées d'amortissement mentionnées dans le tableau mentionné plus haut, Adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire en année pleine. L'amortissement commencera au 1<sup>er</sup> janvier n+1.

Vote : 12+3	Pour : 12+3	Abstention : 0	Contre : 0
-------------	-------------	----------------	------------

### **22-2023 - GARDE PARTICULIER**

Le maire fait part au conseil municipal qu'il souhaiterait faire appel aux services d'un garde particulier.

Le garde particulier relève du droit privé et contractuel, il est placé sous l'autorité de la commune mais également sous l'autorité du Procureur de la République. Il est agréé par le Préfet du département et doit prêter serment auprès du Tribunal d'Instance dont dépendent les biens dont il a la garde.

Le garde particulier constate par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteintes aux propriétés dont il a la garde.

Le garde particulier est assermenté au titre de la police rurale.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à faire les démarches pour recruter un garde particulier et précise que toute décision concernant l'emploi de ce garde particulier sera prise ultérieurement. Il demande également que lui soit donné l'autorisation de régler tous les frais inhérents à l'emploi de ce garde particulier.

Le conseil municipal, après débat, décide, par accord de principe :

- Autorise le maire à engager la procédure afin de recruter un garde particulier ;
- Autorise le maire à engager les frais inhérents à l'emploi du garde particulier.

Vote : 12+3	Pour : 7	Abstention : 2	Contre : 6
-------------	----------	----------------	------------

### **22-2023 - GARDE PARTICULIER**

Le maire fait part au conseil municipal qu'il souhaiterait faire appel aux services d'un garde particulier.

Le garde particulier relève du droit privé et contractuel, il est placé sous l'autorité de la commune mais également sous l'autorité du Procureur de la République. Il est agréé par le Préfet du département et doit prêter serment auprès du Tribunal d'Instance dont dépendent les biens dont il a la garde.

Le garde particulier constate par procès-verbaux tous délits et contraventions portant atteintes aux propriétés dont il a la garde.

Le garde particulier est assermenté au titre de la police rurale.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à faire les démarches pour recruter un garde particulier et précise que toute décision concernant l'emploi de ce garde particulier sera prise ultérieurement. Il demande également que lui soit donné l'autorisation de régler tous les frais inhérents à l'emploi de ce garde particulier.

Le conseil municipal, après débat, décide, par accord de principe :

- Autorise le maire à engager la procédure afin de recruter un garde particulier ;
- Autorise le maire à engager les frais inhérents à l'emploi du garde particulier.

Vote : 12+3	Pour : 7	Abstention : 2	Contre : 6
-------------	----------	----------------	------------

### POINT SUR L'ADRESSAGE

La commission travaille actuellement et fait un inventaire précis de tous les panneaux, plaques de rues, numéros et poteaux qui seront apposés sur les différents supports. Des devis seront établis. La commune assurera la pose des panneaux des voies, concernant les numéros, ils seront posés par les propriétaires.

### 23-2023 - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT - BATIMENT COMMUNAL A USAGE DE CENTRE DE SECOURS ET DE SALLE MULTI-ACTIVITES

Le maire fait rappeller au conseil la délibération 66-2022 qui concerne le transfert de projet de rénovation de la salle des fêtes pour lequel des dossiers de subvention ont été déposés au titre de la DETR 2021 ainsi qu'au titre du contrat Ambition Région.

Le conseil a acté l'annulation du projet de rénovation de la salle des fêtes afin de se concentrer sur le projet de construction d'un bâtiment communal à usage de centre de secours et de salle multi-activités.

A cet effet, il présente le nouveau plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

<b>Total HT :</b>	<b>666 200 €</b>	
DETR	150 000 €	22.52 %
Bonification commune nouvelle	75 000 €	11.26 %
Bonification Lot Energétique (sur un montant de 190 375 €)	28 556 €	4.29 %
Conseil Régional	150 000 €	22.52 %
<b>TOTAL financements</b>	<b>403 556 €</b>	<b>60.58 %</b>
<b>TOTAL part communale</b>	<b>262 644 €</b>	<b>39.42 %</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Adopte le plan de financement tel qu'énoncé ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

Vote : 12+3	Pour : 10+3	Abstention : 0	Contre : 2
-------------	-------------	----------------	------------

### QUESTIONS DIVERSES :

- Information est donné sur le salon des métiers de la petite enfance
- Information sur SHERPA, un bus mis en place par l'Agglo Pays d'Issoire qui desservira les communes du territoire, les mercredis après-midi et les samedis matin au tarif d'un abonnement de 12€/an/personne.

Séance levée à 19h25.

Le Maire, Marc Hosmalin



*[Handwritten signature of Marc Hosmalin]*

